

Le syndicat SIT regroupe 12'000 travailleuses et travailleurs de toutes les branches économiques et professions, de toutes les nationalités et de tous les statuts qui sont réuni-e-s pour défendre leurs intérêts.

Adhérer au SIT, c'est venir renforcer l'action collective de milliers de salarié-e-s uni-e-s dans la défense de leurs droits.

S'unir pour défendre ses droits?

ADHEREZ AU SIT

Le SIT est actif dans le secteur de la vente et s'engage quotidiennement à vos côtés pour défendre vos conditions de travail. Le SIT négocie vos conventions collectives et vous défend auprès de vos employeurs. Il lutte prioritairement contre la flexibilité et ses conséquences sur vos conditions de travail.

Si vous constatez que:

- aucun salaire régulier ne vous est garanti en fin du mois,
- l'organisation de votre vie privée, notamment familiale, est quasi impossible du fait de vos horaires changeants,
- vos journées de travail sont longues, fatigantes et vous ne savez pas toujours quand elles se termineront,
- vous avez l'impression qu'on vous en demande toujours plus, ce qui a des conséquences sur votre santé,
- vous craignez pour votre place et ne vous sentez pas à l'abri d'un licenciement,

...ces conditions ne sont pas acceptables. Le SIT vous encourage à dénoncer cette réalité et faire valoir vos droits. Uni, le personnel de la vente peut mieux se défendre.



Campagne syndicale
**contre la flexibilité
dans la vente**

www.flexiflex.ch

SALAIRES MINIMAUX 2008

Personnel fixe

Formation élémentaire	frs 3'600 x 13
Formation de base (2 ans)	frs 3'700 x 13
Formation de base (3 ans)	frs 3'900 x 13
Formation de base (4 ans)	frs 4'100 x 13

Attention, pour les personnes rémunérées à l'heure, votre employeur doit ajouter à votre salaire une indemnité de 3,5% pour les jours fériés.

Pour les vacances, il doit également rajouter une indemnité équivalente à vos droits:

5 semaines:	+ 10,64%
6 semaines:	+ 13,04%
7 semaines:	+ 15,55%

Heures supplémentaires

Sont réputées heures supplémentaires celles qui dépassent la durée de travail hebdomadaire. Ces heures doivent être compensées en temps libre dans un délai de 4 mois ou, à défaut, payées avec un supplément de 25%.

CCT-Cadre:

Les heures supplémentaires cumulées ne peuvent dépasser l'équivalent d'un horaire contractuel hebdomadaire. Il en va de même d'un éventuel solde négatif d'heure.

Tout savoir sur vos droits:

www.sit-syndicat.ch

www.flexiflex.ch

Vérifiez vos conditions de travail et le montant de vos salaires. En cas de non-respect des dispositions susmentionnées, n'hésitez pas à en parler à votre employeur ou contactez le syndicat SIT.



Vos conditions de travail
dans les magasins COOP

CCT COOP

COOP a récemment signé une nouvelle convention collective de travail (CCT) au niveau national dont vous bénéficiez depuis le début de l'année. Elle a par contre refusé de signer la convention collective genevoise de la vente, pourtant obligatoire pour tout son personnel.

Pour quelles raisons?

Cela a-t-il des conséquences sur vos conditions de travail?

Ce document vous permettra de faire le point sur vos droits et relever les éventuels problèmes qui pourraient se poser.



**Syndicat interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs**

16, Chaudronniers - Case 3287 - 1211 Genève 3
Tél 022 818 03 00 - Fax 022 818 03 99

LES DIFFERENTES CONVENTIONS COLLECTIVES DANS LA VENTE A GENEVE

A Genève, il existe plusieurs conventions collectives de travail. L'une est obligatoire pour tous les commerces de plus de 3 employés, d'autres doivent être signées par les employeurs. Il existe également des conventions collectives d'entreprise telles que celles de la Migros ou de la COOP.

Comme vous le savez, COOP a conclu au niveau national une nouvelle CCT qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année. Cette convention a été signée par les syndicats Unia, Syna, SEC et UEC. Elle s'applique à l'ensemble de son personnel.

En décembre dernier, COOP a également refusé de signer la convention collective cadre de la vente à Genève à laquelle son personnel reste quoiqu'il en soit soumis.

Si COOP affirme officiellement et par principe ne plus vouloir ratifier de conventions cantonales, la véritable raison est ailleurs. Certaines dispositions de la CCT genevoises sont en effet plus favorables que celles stipulées dans la convention COOP.

Nous vous présentons un résumé de ces conventions. Chaque disposition de la COOP est complétée en italique par les dispositions de la CCT-Cadre de la vente à Genève.

Vérifiez que vos conditions de travail respectent bien ces deux textes! Si ce n'est pas le cas, informez-en tout de suite votre syndicat!

Durée du travail

La durée de travail hebdomadaire est de 41 heures effectives en moyenne. La durée de travail par semaine doit être répartie sur 5 jours. Les travaux de préparation et de rangement font partie de la durée de travail.

CCT-Cadre:

Votre temps de travail hebdomadaire doit obligatoirement être mentionné dans votre contrat de travail.

Personnel rémunéré à l'heure et personnel auxiliaire

CCT-Cadre:

Le personnel ne peut être engagé comme auxiliaire que durant 4 mois au maximum. Au-delà, il se voit obligatoirement proposer un contrat fixe stipulant un temps de travail hebdomadaire précis.

Chez Coop, le personnel rémunéré à l'heure peut demander à être mensualisé s'il a travaillé au moins une année.

Plannings

Les horaires de travail doivent être communiqués 2 semaines avant l'introduction des modifications.

Nocturnes et compensations spéciales

CCT-Cadre:

Votre employeur ne peut pas vous faire travailler plus d'un soir par semaine au-delà de 19h, sauf durant le mois de décembre ou si celui-ci ferme au plus tard à 19h30 le soir de nocturne. Si vous devez travailler le jeudi jusqu'à 21h et que vous avez commencé à travailler avant 17h, vous avez droit à 15 minutes de pause payée avant 20h et 15 minutes de pause payée entre 20h et 21h.

Le travail du soir (20h00-23h00 / Coop Pronto) donne droit à un supplément de 20% en argent dès lors qu'il s'achève après 21h30.

Vacances

La durée des vacances dépend de l'âge du collaborateur. Pour les apprenants, elle est de 6 semaines, jusqu'à 49 ans de 5 semaines puis de 6 semaines à partir de 50 ans. Les personnes de 60 ans ont droit à 7 semaines, celles de plus de 63 ans à 8 semaines.

Jours fériés

CCT-Cadre:

Vous avez congé les jours fériés suivants: 1^{er} janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1^{er} août, Jeûne Genevois, Noël. On peut par contre vous demander de travailler le 31 décembre. Dans ce cas vous avez droit à une compensation spéciale. Les jours fériés doivent être payés. Si vous êtes payé-e à l'heure, alors vous avez droit à une indemnisation correspondant à 3.5% de votre salaire.

Salaire en cas de maladie

Pendant la période d'essai, votre salaire est assuré à 90% durant un mois. Après le temps d'essai, votre salaire est couvert-e à 90% durant 2 ans. Cela est également valable pour le personnel payé à l'heure.

CCT-Cadre:

Attention, la CCT-Cadre prévoit une indemnisation dès le 1^{er} jour de maladie.

Maternité

L'assurance maternité genevoise prévoit une allocation équivalent à 80% de votre salaire durant 16 semaine. Coop complète les 20% manquant durant 14 semaines pour les personnes entre la 1^{ère} et la 5^{ème} année de travail, durant 16 semaines pour les autres.

Loi sur le travail

Dès le quatrième mois de grossesse, la femme enceinte a droit à un repos quotidien de 12 heures et à une pause supplémentaire de 10 minutes toutes les 2 heures.

Dès le sixième mois, la femme enceinte ne doit pas travailler plus de 4 heures par jour en station debout. Des chaises et un local de repos doivent être à sa disposition.

(Demandez la brochure du SIT à ce sujet)

Liberté syndicale

Vous avez le droit d'être membre du syndicat de votre choix et votre employeur ne peut ni vous licencier ni vous porter préjudice pour ce motif.

CONSULTEZ LE SIT

Nous répondons à toutes les questions du personnel de la vente les après-midi par téléphone au 022 818 03 00 au lors de nos permanences les lundis et jeudis, de 14h00 à 17h00 au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.

Travail du dimanche

CCT-Cadre:

Pour les employé-e-s dont le magasin est autorisé à ouvrir le dimanche (Coop Pronto), le travail dominical fait l'objet d'un supplément de salaire de 50% ou d'une compensation en temps libre équivalente.

Cette disposition ne concerne pas les étudiants, à savoir le personnel inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et qui n'effectue pas plus de 21 heures par semaine au poste de travail (excepté les périodes de vacances universitaire).

ATTENTION: La convention nationale de la COOP ne tient pas compte de la convention genevoise et ne prévoit qu'une compensation de 25%. Si vous êtes concernés par cette disposition, informez-en tout de suite notre syndicat.

Absences justifiées

Sur demande, des congés spéciaux sont accordés au personnel fixe après une année d'activité dans l'entreprise:

- mariage ou partenariat enregistré:	2 jours
- congé paternité:	5 jours
- décès (selon degré de parenté)	1 à 4 jours
- déménagement (1x par année)	1 jour